



Traité Pessa'him

Michna 5 - Chapitre 8

ח,ה זב שראה שתי ראיות, שוחטים עליו בשביעי; ראה שלוש, שוחטים עליו בשמיני. וכן שומרת יום כנגד יום, שוחטין עליה בשני; ראת שני ימים, שוחטין עליה בשלישי; והזבה, שוחטין עליה בשמיני.

Un Zav qui a eu deux écoulements, on peut faire l'abattage à son intention le septième jour. S'il a eu trois écoulements, on peut faire l'abattage à son intention, le huitième jour. Une femme qui attend d'avoir une journée complète de pureté après avoir eu une journée d'impureté, on peut faire l'abattage à son intention, le deuxième jour. Si elle a eu un écoulement pendant deux journées consécutives, on peut faire l'abattage à son intention le troisième jour. La Zava, on peut faire l'abattage à son intention le huitième jour.



Rabbi Its'hak Abi'hssira, "Baba 'Haki"

Biographie incontournable de l'un des leaders du Judaïsme marocain et pionnier-fondateur en Erets Israël.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions